

ANNEX II - Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du Produit : **Athora MFP Ethical Choice Fund B**

Identifiant d'entité juridique : **549300P6DGTSW7T4VE49**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

- Le fonds sous-jacent Athora MFP Ethical Choice Fund B encourage l'adhésion aux 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies, aux 17 objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) et aux principes des Nations Unies pour l'investissement responsable, qui constituent les cadres qui guident la gestion du fonds sous-jacent.

- Les caractéristiques mises en avant par le fonds sous-jacent consistent à investir dans des entreprises bénéficiant d'excellentes notations environnementales, sociales et de gouvernance, tout en excluant les entreprises impliquées dans des produits ou activités controversées en matière de bien-être animal, de combustibles fossiles, de production de tabac ou d'armes militaires, ainsi que toute entreprise du secteur des jeux d'argent. En ce qui concerne les combustibles fossiles, sont exclues les entreprises actives dans le charbon, les sables bitumineux, les schistes bitumineux, les combustibles fossiles non conventionnels, le forage en eaux profondes et le forage en Arctique.

- Les données utilisées peuvent provenir de plusieurs sources, telles que Sustainable Platform, CDP (Carbon Disclosure Project), Refinitiv, Factset, Bloomberg....

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de ces caractéristiques sont :

- Les émissions de GES de scope 1, 2 et 3 ainsi que leur évolution dans le temps et la présence d'objectifs de réduction des émissions
 - L'efficacité énergétique
 - Politique en matière de gestion de l'eau et des déchets
 - La contribution des entreprises détenues en ce qui concerne les 17 ODD de l'ONU.
 - Si les entreprises détenues sont signataires du Pacte mondial des Nations unies.
 - Si les entreprises détenues adoptent la méthodologie de rapportage de la GRI (Global reporting Initiative) dans leurs rapports de durabilité.
 - L'existence de politiques relatives aux questions environnementales, aux droits de l'homme, au travail des enfants, à la lutte contre la corruption et à la protection des dénonciateurs.
 - La diversité du genre dans le Conseil d'administration
 - Le taux d'accidents/de blessures dans les entreprises détenues
- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les investissements durables du fonds sous-jacent visent à favoriser la transformation et la décarbonisation de l'économie afin d'atténuer l'impact du changement climatique ainsi que de s'y adapter. L'objectif d'investissement durable est atteint en investissant principalement dans des entreprises qui font progresser les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies suivants : Objectif d'énergie propre et d'un coût abordable (ODD 7), Travail décent et croissance économique (ODD 8), Industrie, innovation et infrastructure (ODD 9), Villes et communautés durables (ODD 11) et Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques (ODD 13). Les investissements dans l'énergie éolienne et la production d'énergie solaire photovoltaïque sont considérés comme contribuant de manière significative à l'atténuation du changement climatique selon la taxonomie de l'UE.

De même, les investissements dans les entreprises qui remplacent les combustibles fossiles par des carburants à faible teneur en carbone ou à teneur nette en carbone nulle peuvent contribuer de manière substantielle aux économies d'émissions nettes de CO₂ dans le secteur des transports en améliorant la mobilité climatiquement neutre.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Tous les investissements qualifiés de durables sont examinés au regard de tous les indicateurs de dommages significatifs pertinents de la taxonomie de l'UE.

Le fonds sous-jacent évalue la contribution des entreprises aux objectifs de développement durable (ODD) et surveille les principaux indicateurs d'impact négatif visés à l'annexe I de l'acte délégué du SFDR. Le fonds sous-jacent examine également si les investissements durables sont conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, par le biais de la sélection négative et de la politique d'exclusion.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Le fonds sous-jacent prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité visés à l'annexe I de l'acte délégué du SFDR.

Avant l'investissement, les principales incidences négatives (PIN) suivantes sur les facteurs de durabilité sont prises en compte:

- Grâce aux exclusions normatives et par activité appliquées, les PIN suivantes sont considérées :

- o Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles (PAI 4, tableau 1)

- o Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques (PAI 14, tableau 1).

- o Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10, tableau 1)

- Via le processus d'intégration ESG, dans le cadre des politiques et procédures de due diligence en matière d'investissement du gestionnaire du fonds sous-jacent, les PIN suivantes sont prises en compte:

- o Tous les indicateurs liés aux émissions de GES, dans le cadre de l'analyse du gestionnaire du fonds sous-jacent des risques climatiques requise (PIN 1-6, tableau 1, PIN 4, tableau 2).

- o Indicateurs relatifs à la biodiversité, à l'eau et aux déchets (PIN 7-9, tableau 1) lorsqu'ils sont pertinents pour le secteur.

- o Diversité des genres au sein du conseil d'administration (PIN 13, tableau 1)

Après l'investissement, les principales incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité sont prises en compte:

- Tous les indicateurs liés aux questions climatiques et environnementales (PIN 1-9, Tableau 1)

• Indicateurs relatifs aux questions sociales et aux employés (PIN 10-13, Tableau 1 ; PIN 1-2-4-6-9-10, Tableau 3).

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée :***

L'objectif du fonds sous-jacent est d'investir uniquement dans des entreprises qui respectent les droits de l'homme et des affaires et qui adhèrent aux normes et lois internationales. Tous les actifs du fonds sous-jacent sont examinés en fonction de certains indicateurs qualitatifs tels que la présence de politiques sur les questions environnementales, l'éthique des affaires et les droits de l'homme, et qui visent à respecter les normes et réglementations internationales telles que définies dans les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. À cet égard, des principes de gouvernance solides sont essentiels, c'est pourquoi le fonds sous-jacent soutient un conseil d'administration indépendant et diversifié et préfère que les comités clés tels que les comités d'audit, de nomination et de rémunération soient composés d'administrateurs indépendants.

Le principe "ne pas nuire de manière significative" ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents qui prennent en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents restants ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Oui

Le fonds sous-jacent prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tels que mentionnés à l'annexe I de l'acte délégué du SFDR, à la fois avant et après l'investissement (voir explication ci-dessus). Lors de l'investissement et pendant la durée de vie du fonds sous-jacent, le gestionnaire évalue et surveille les indicateurs qui sont réputés indiquer la présence d'une incidence négative principale conformément à la législation européenne, dans la mesure où il est en mesure de collecter des données. Le gestionnaire du fonds sous-jacent traite les incidences négatives en réduisant ou en vendant complètement l'exposition aux entreprises détenues qui obtiennent un score inférieur à la moyenne sur les principaux indicateurs d'incidence négatives et qui ne parviennent pas à s'améliorer sur ces indicateurs. Lorsque les actifs sous gestion du fonds sous-jacent dépasseront 50 millions d'euros, le gestionnaire du fonds sous-jacent a l'intention de déléguer les droits de vote à des sociétés de vote par procuration.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les actifs du fonds sous-jacent sont investis dans des actions de sociétés qui ont une approche environnementale, sociale et de gouvernance d'entreprise (ESG). Dans le cadre du processus de sélection des titres, le fonds sous-jacent applique des stratégies généralement reconnues pour la mise en œuvre de l'approche ESG. La performance ESG d'une entreprise est évaluée indépendamment du succès financier sur la base d'une variété d'indicateurs, qui prennent en compte les objectifs écologiques et sociaux ainsi que la gouvernance d'entreprise. Pour l'évaluation du gestionnaire du fonds sous-jacent, la transparence ainsi que la gamme de produits et services d'une entreprise seront prises en considération. L'approche du fonds sous-jacent consiste à être un investisseur à long terme dans les actions qu'il a choisies. Il n'adoptera pas de stratégies de trading à court terme. Le processus d'investissement comprend deux ensembles différents de critères de sélection : 1) Le premier processus de sélection suivra des critères d'investissement stricts pour sélectionner les titres du portefeuille d'investissement du fonds sous-jacent. Ces critères visent à garantir que le fonds sous-jacent investit dans des sociétés de haute qualité:

- qui réalisent un rendement élevé et durable sur les capitaux employés;
- qui réalisent des flux de trésorerie libres élevés et durables;
- qui disposent d'avantages concurrentiels difficiles à reproduire;
- qui ne nécessitent pas un effet de levier important pour générer des rendements;
- avec un fort profil de croissance;
- qui résistent au changement, notamment à l'innovation technologique;
- dont la valorisation est considérée par le fonds sous-jacent comme attractive.

Dans une deuxième phase, les actions présélectionnées seront examinées en fonction des paramètres ESG et la sélection finale sera effectuée conformément à la politique ESG du gestionnaire du fonds sous-jacent.

Dans le cadre de ce processus, le fonds sous-jacent commence par exclure les entreprises impliquées dans des produits ou activités controversés en matière de bien-être animal, de combustibles fossiles, de production de tabac ou d'armes militaires, ainsi que toute entreprise du secteur des jeux d'argent. En ce qui concerne les combustibles fossiles, sont exclues les entreprises actives dans le charbon, les sables bitumineux, les schistes bitumineux, les combustibles fossiles non conventionnels, le forage en eaux profondes et le forage dans l'Arctique.

Ensuite, le fonds sous-jacent prend en compte les facteurs ESG en se concentrant sur l'impact potentiel des questions ESG sur les finances des entreprises.

Les questions environnementales concernent tout aspect de l'activité d'une entreprise qui affecte l'environnement de manière positive ou négative. Les exemples incluent les émissions de gaz à effet de serre, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, l'épuisement des ressources, la pollution chimique, la gestion des déchets, la gestion de l'eau, l'impact sur la biodiversité, etc.

Les questions sociales vont des aspects liés à la communauté, tels que l'amélioration de la santé et de l'éducation, aux questions liées au lieu de travail, notamment le respect des droits de l'homme, la non-discrimination et l'engagement des parties prenantes. Il s'agit par exemple des normes de travail (tout au long de la chaîne d'approvisionnement, travail des enfants, travail forcé), des relations avec les communautés locales, de la gestion des talents, des pratiques commerciales controversées (armes, zones de conflit), des normes sanitaires, de la liberté d'association, etc.

Les questions de gouvernance concernent la qualité de la gestion d'une entreprise, sa culture, son profil de risque et d'autres caractéristiques. Elles incluent la responsabilité du conseil d'administration et son engagement envers les performances sociales et environnementales, ainsi que leur gestion stratégique. En outre, elle met l'accent sur des principes tels que la transparence des rapports et la réalisation des tâches de gestion d'une manière essentiellement exempte d'abus et de corruption. Les exemples incluent les questions de gouvernance d'entreprise (rémunération des dirigeants, droits des actionnaires, structure du conseil d'administration), les pots-de-vin, la corruption, le dialogue avec les parties prenantes, les activités de lobbying, etc.

L'évaluation des facteurs ESG par les entreprises se fait par le biais de divers indicateurs de durabilité, ainsi que par le suivi des PIN (Principal Adverse Impact indicators - PAI) telles que définies par le RTS (annexe complétant le règlement (UE) 2019/2088) alors que le gestionnaire du fonds sous-jacent veut uniquement investir dans des entreprises qui appartiennent à la moitié supérieure de leur secteur en ce qui concerne leur impact environnemental et leur respect des questions sociales. Pour cela, il s'appuie sur des fournisseurs de données, tels que Sustainable Platform, CDP, Bloomberg, Factset ou Refinitiv. Au final, il cherche à construire un portefeuille dont le profil de développement durable est nettement supérieur à la moyenne de l'univers, tant en ce qui concerne la contribution aux 17 ODD de l'ONU qu'en ce qui concerne les PIN définies par le RTS.

Les critères de sélection du fonds sous-jacent suivent une approche best-in-class, mais le fonds sous-jacent investira au moins dans des entreprises qui, globalement, sur les 3 dimensions de l'environnement, du social et de la gouvernance, ont un score qui les place dans la partie supérieure du 50ième percentile de l'univers d'investissement. Des exceptions peuvent être faites car certaines entreprises peuvent être très proches du seuil et évoluer dans la bonne direction ou dû à un manque de données. Par conséquent, au niveau du fonds sous-jacent, au moins 80 % des actifs, à l'exclusion des liquidités, doivent remplir les critères ESG qui le placent dans la partie supérieure du 50ième percentile de l'univers d'investissement. En outre, les différents indicateurs de durabilité mentionnés précédemment font l'objet d'un suivi continu et le fonds sous-jacent investira dans les entreprises qui obtiennent un bon score sur les

indicateurs de durabilité tout en fixant des objectifs d'amélioration de leurs émissions de gaz à effet de serre.

Le respect des caractéristiques fait l'objet d'un contrôle régulier par le gestionnaire du fonds sous-jacent.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

L'exclusion des entreprises impliquées dans des produits ou activités controversés en matière de bien-être animal, de combustibles fossiles, de production de tabac ou d'armes militaires ainsi que de toute entreprise du secteur des jeux d'argent est un élément contraignant.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Étant donné qu'au moins 80 % des actifs du fonds sous-jacent, hors liquidités, doivent remplir les critères ESG qui le placent dans la partie supérieure du 50^{ième} percentile de l'univers d'investissement, la mise en œuvre des critères de sélection conduit à l'exclusion d'environ 50 % des investissements potentiels.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées par une variété d'indicateurs comprenant la conformité fiscale, la politique de rémunération, les politiques en matière de droits de l'homme, les politiques en matière de corruption et de lutte contre la corruption, y compris la protection des dénonciateurs. Les entreprises bénéficiaires d'investissements sont évaluées pour les aspects de gouvernance en utilisant les évaluations de Sustainalytics, qui sont complétées par une analyse qualitative basée sur les informations disponibles auprès de l'entreprise elle-même, ainsi que d'autres sources telles que Bloomberg. À cet égard, un conseil d'administration indépendant et diversifié est considéré comme positif, de même que les comités clés tels que les comités d'audit, de nomination et de rémunération qui comprennent des administrateurs indépendants.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;

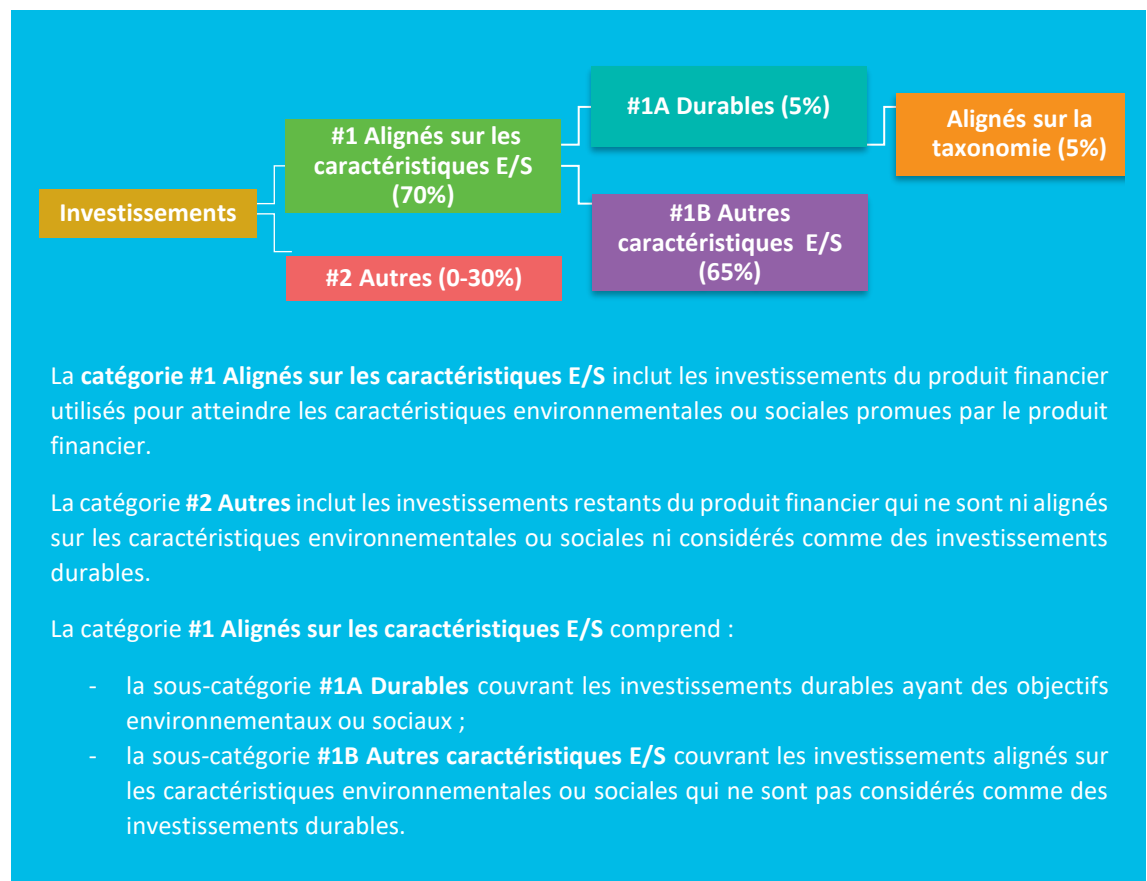
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Le fonds sous-jacent investit dans des participations directes. Afin de répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, le fonds sous-jacent investit généralement environ 70% de ses actifs dans des entreprises qui remplissent les critères ESG. Ainsi, 70 % des investissements sont alignés sur les caractéristiques sociales ou environnementales. Cela inclut au moins 5% du total des investissements qui sont qualifiés d'investissements durables selon la taxonomie de l'UE. 30 % des investissements n'intègrent aucune caractéristique environnementale ou sociale.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le fonds sous-jacent n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre des caractéristiques environnementales ou sociales, mais utilise des produits dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace du portefeuille, les instruments sous-jacents étant souvent des indices d'actions larges.



Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds sous-jacent évaluera l'alignement sur la taxonomie de l'UE sur la base des indicateurs clés de performance (KPI) qui seront publiés par les entreprises détenues.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

Oui

Dans le gaz fossile

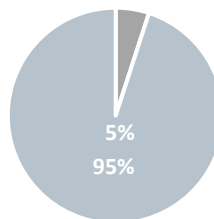
Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

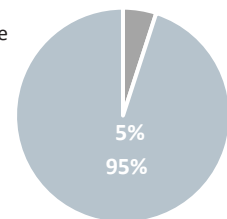
1. Alignement sur la taxonomie des investissements, y compris les obligations souveraines*

- Alignés sur la taxonomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxonomie: nucléaire
- Alignés sur la taxonomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Autres investissements



2. Alignement sur la taxonomie des investissements, à l'exclusion des obligations souveraines*

- Alignés sur la taxonomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxonomie: nucléaire
- Alignés sur la taxonomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Autres investissements



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

0%

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

0%



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

0%



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie "#2 Autres" sera principalement attribuable à la détention de liquidités qui représentent traditionnellement environ 20% du portefeuille. Le fonds sous-jacent n'investira pas dans des entreprises qui ne sont pas alignées sur les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Cependant, le fonds sous-jacent peut abaisser ses seuils minimums de sélection des entreprises s'il estime que l'entreprise fait des efforts pour améliorer les critères ESG.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
<https://i4gam.com/investment-solutions/mfp-raphaels-ethical-choice-fund/>